

La constitution

en les inscrivant dans une charte des droits. Assurons-nous une meilleure protection aux Canadiens en inscrivant leurs droits dans une charte au lieu qu'ils fassent partie de la déclaration des droits, comme c'est le cas actuellement? Quelles en sont les conséquences?

Il est certain que beaucoup de gens considèrent que la déclaration des droits est un grand succès, car elle a permis de codifier les principales convictions des Canadiens. Mais d'un autre côté, et c'est quelque chose dont on ne se rend probablement pas compte mais qu'on entend peut-être dans la bouche des professeurs de droit ou dans les décisions du tribunal, c'est que par certains côtés, la déclaration des droits n'a pas été un succès. C'est à cause du Parlement et c'était à cause du Parlement quand elle a été adoptée. Ce que les députés n'ont pas précisé comme ils auraient dû le faire, ce sont les répercussions de la violation d'un de ces droits, ce sont les conséquences de la violation d'un de ces droits.

Je voudrais, si vous le voulez bien, étudier cette question à la lumière de certains exemples. Il est très important du point de vue juridique qu'avant d'afficher une préférence, et c'est ce que nous faisons actuellement, nous en mesurons bien les conséquences.

Permettez-moi de vous donner un exemple. En ce qui concerne la charte des droits, il ne fait aucun doute, si l'on se fonde sur le discours que vient tout juste de prononcer le ministre d'État au multiculturalisme ainsi que sur le document qu'a rédigé le premier ministre (M. Trudeau) en 1966, lorsqu'il était procureur-général du Canada, au sujet de la codification et de la charte des droits de la personne—j'en ai un exemplaire car il est public—il ne fait aucun doute, dis-je, qu'ils désirent mettre en place un système de type américain. Or, quelles sont les conséquences d'un tel choix?

Premièrement, dans un système où la primauté est accordée à une charte des droits et à certaines implications juridiques qui en découlent, que se passe-t-il lorsqu'un officier de police fait une erreur dans un mandat de perquisition visant un homme accusé d'être en possession de marchandises volées? Supposons que les policiers effectuent une descente dans un endroit où ils découvrent dix livres de cocaïne. Le mandat de perquisition n'étant pas valable, la fouille et la saisie sont illégales. En fin de compte, parce qu'en vertu de la charte il y a eu atteinte aux droits que nous voulons protéger, le coupable pourra s'en tirer.

Qu'en était-il sous le régime du droit coutumier? En vertu du droit coutumier, même si le mandat de perquisition pouvait s'être révélé invalide au point de vue de la procédure, la preuve que constituait la cocaïne trouvée n'en devenait pas de ce fait irrecevable. Cela ne dispense nullement le délinquant. Le choix qui s'offre à nous est d'accorder la primauté à ce type de droits. Comprendons-nous bien ces questions? Prenons, par exemple, le cas d'un homme qui est accusé d'un délit et qui reconnaît volontairement avoir perpétré ce délit, mais à qui l'agent de police n'a pas accordé à la première occasion la possibilité de se prévaloir d'un avocat—un homme devrait-il être remis en liberté et être disculpé dans ces circonstances, parce qu'un agent de police a négligé de lui servir cet avertissement, qui constitue un droit constitutionnel en vertu de la charte des droits?

Ce sont des choix difficiles parce qu'il y a deux droits et qu'il y en a toujours eu deux. Il nous a fallu maintenir

l'équilibre entre les deux. Il a fallu maintenir l'équilibre entre le droit à la liberté et le respect universel de ce droit d'une part, et le droit qui veut qu'on ne remet certes pas en liberté un coupable uniquement parce que le gendarme a commis une bourde. Ce sont les choix qui s'offrent à nous.

Je compte bien que certains droits seront inscrits, les droits portant sur la liberté de culte et de conscience. Il est bien possible qu'il faille que ces droits soient inscrits. Mais la résolution porte sur d'autres droits qui m'inquiètent énormément. On a fait allusion au premier ministre Lyon. Il se trouve que j'étais là quand il a exposé son point de vue à ce sujet. J'ai été fort impressionné par l'aspect concret et pratique des propositions qu'il a faites à la conférence des premiers ministres. Ne nous leurrions pas, il y aura un important transfert de pouvoirs de la Chambre en faveur des tribunaux. Ce seront les tribunaux qui décideront de la politique sociale. A cet égard, celui qui est peut-être notre plus grand expert en matière constitutionnelle, en tout cas au XX^e siècle, M. W. P. Kennedy, a dit ceci au sujet de l'interprétation que les tribunaux ont donnée de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord: «Rarement a-t-on vu des hommes d'État s'efforcer aussi consciemment d'inscrire leurs objectifs dans la loi, et rarement a-t-on vu un échec aussi notoire face à l'interprétation des textes de loi par les tribunaux.»

S'il faut inscrire des droits, ayons au moins le courage de donner aux tribunaux une orientation ferme quant à leur interprétation. Disons-leur dans la charte des droits ce que nous prévoyons pour les cas de violation de ces droits. C'est une chose que nous n'avons pas bien su faire dans la déclaration des droits, malheureusement. Cette charte est absolument silencieuse à ce sujet. Les tribunaux sont certainement en droit de compter que nous les orienterons à ce sujet. Si, en ces matières, nous instituons le contrôle judiciaire, n'avons-nous pas le devoir de dire aux tribunaux... d'examiner entre nous et de trancher par un vote la question de savoir s'il s'agit, par exemple, de garanties juridiques?

● (1730)

Vont-ils s'appuyer sur la primauté de ces garanties juridiques pour balayer toute la tradition du droit coutumier suivant laquelle la preuve recevable en matière de culpabilité criminelle ne l'est pas forcément lorsqu'il s'agit de violation de certains de ces droits? Voilà des questions difficiles mais dont il faut absolument s'occuper.

Des résolutions ont été présentées sans qu'on n'ait dit un mot jusqu'ici de leurs conséquences. Cela est dangereux. Il faut au moins exposer ce que nous prévoyons qu'il va résulter de ces résolutions. A cet égard, je constate qu'il existe des lacunes intolérables.

Et à propos de constitution, je me sens le devoir d'exprimer certaines de mes attentes pour le pays et certains de mes sentiments propres, car ce qui se fait à la Chambre s'inspire des principes que l'on a. Je crois que dans la vie tout à peu près se déroule suivant un rythme historique. Je crois qu'il y aura toujours des époques de prospérité et des époques moins prospères. C'est ainsi que dans les débats qui ont préparé la Confédération, j'ai cru déceler l'immense espoir que l'Ouest ne serait pas annexé par les États-Unis, qu'il se développerait et qu'il deviendrait une terre d'avenir pour les Canadiens.